
Discussion au sujet de l'affaire d'Avignon, lors de la séance du 27 août 1790

Jean François Rewbell, Pierre Samuel Dupont de Nemours, Louis Elie Moreau de Saint-Méry, Pierre Victor Malouet, François Denis Tronchet, Charles Malo, comte de Lameth, Antoine Barnave

Citer ce document / Cite this document :

Rewbell Jean François, Dupont de Nemours Pierre Samuel, Moreau de Saint-Méry Louis Elie, Malouet Pierre Victor, Tronchet François Denis, Lameth Charles Malo, comte de, Barnave Antoine. Discussion au sujet de l'affaire d'Avignon, lors de la séance du 27 août 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XVIII - Du 12 aout au 15 septembre 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1884. p. 365;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1884_num_18_1_8085_t1_0365_0000_2

Fichier pdf généré le 08/09/2020

ville de Paris des dehors agréables. Je me restreins donc aux articles suivants : le Louvre et les Tuileries avec les maisons qui en dépendent, et que ma demeure plus habituelle à Paris a rendu nécessaires à mon service, Versailles, Fontainebleau, Compiègne, Saint-Cloud, Saint-Germain et Rambouillet, avec les domaines et bois qui en dépendent.

« Vous trouverez bien naturel aussi que j'aie à cœur de retenir dans mes mains le château de Pau qui ne produit aucun revenu; il m'est impossible de ne pas partager le vœu des habitants du Béarn, pour que le lieu où Henri IV est né, reste toujours dans les mains de ses enfants.

« Je renonce encore à toutes dispositions des biens ecclésiastiques enclavés dans mes domaines, et dont l'emploi m'avait paru convenable pour la fondation pieuse que je projette.

« Quant à mes chasses, sur lesquelles vous avez désiré que je vous fasse connaître mes déterminations, je tiens surtout à ne jouir d'aucun plaisir qui puisse être onéreux à quelqu'un de mes sujets; je m'en repose avec confiance sur les dispositions que vous croirez devoir adopter, et je vous prie de ne jamais perdre de vue que mes plus grands intérêts sont ceux de la nation et le soulagement des peuples; ce sont ceux-là qui me touchent le plus essentiellement et qui me sont vraiment personnels.

« *Signé* : LOUIS. »

(Cette lettre reçoit beaucoup d'applaudissements et l'Assemblée ordonne qu'elle sera insérée dans son procès-verbal.)

M. Tronchet. Vous avez ajourné à ce soir la suite du rapport sur l'affaire d'Avignon. Il vient de se passer dans la salle une infamie dont il faut que je vous instruisse. On a fait courir des cartes imprimées, sur lesquelles se lisent ces mots : *Les membres patriotes de l'Assemblée nationale sont prévenus que le rapport sur l'affaire d'Avignon est l'ouvrage de MM. Tronchet, Virieu et Redon, et que MM. Barnave, Charles Lameth, Bouche et Pétion n'y ont aucune part.* Je dis que c'est une infamie, et puisqu'il faut parler, je vais rapporter tout ce qui s'est passé. Vous aviez nommé six commissaires; M. Mirabeau l'aîné a donné sa démission; M. Demeunier est tombé malade; les autres n'assistaient pas à nos séances. Le comité se trouvait réduit à M. Bouche et moi. Sur notre demande, vous avez nommé de nouveaux commissaires. Deux seulement se sont réunis à nous, MM. Virieu et Redon, M. Bouche n'a pas manqué à une seule séance pendant l'examen des pièces. M. Pétion s'est présenté deux fois. MM. Lameth et Barnave ont ensuite assisté accidentellement à nos travaux. Le projet de décret a été en général unanimement arrêté avec eux. Il n'est qu'un seul point sur lequel M. Bouche n'a pas été d'accord avec le comité. Après avoir arrêté la rédaction du décret, il fallait arrêter le rapport. Pendant trois jours des rendez-vous furent donnés aux commissaires qu'on ne parvint jamais à rassembler tous. Enfin, dégoûtés, nous voulions écrire à M. le président; nous ne l'avons pas fait par prudence, et nous avons été bien étonnés de voir distribuer aujourd'hui une carte qui est une infamie...

(On propose de passer à l'ordre du jour.)

MM. Charles de Lameth et Barnave s'élèvent contre cette proposition et demandent la parole.

M. Tronchet. Je suis bien éloigné de penser qu'un membre du comité ait fait circuler ce billet; mais après avoir rendu compte de ma position, je me dois à moi-même de déclarer que je ne peux, ni ne veux continuer ce rapport.

M. Charles de Lameth. Je ne crois pas avoir besoin de me défendre d'avoir eu part à ce billet. Je ne me justifierai pas d'avoir manqué aux séances du comité; j'ai été absent pendant huit jours et j'ai passé ce temps chez mon beau-père, qui était malade et près duquel j'avais des devoirs à remplir. J'observerai que, depuis quatorze mois que l'Assemblée est réunie, je n'ai pas manqué à vingt séances; ainsi j'espère à ce sujet obtenir votre indulgence. Quant au projet de décret, je n'y ai pas donné mon assentiment, parce que je le crois injuste, impolitique et contraire à un décret déjà rendu.

M. Malouet. C'est un incident offensant pour l'Assemblée, point du tout pour un rapporteur, dont l'intégrité est connue. M. Tronchet sera touché du spectacle de vingt-trois innocents qui souffrent, et il continuera son rapport.

M. Barnave. La question se borne à demander à M. Tronchet de continuer son rapport; après le premier moment de sensibilité, il reprendra sans doute des fonctions dont il a commencé l'exercice. Je n'ai manqué à assister au comité d'Avignon, que lorsque ses séances ont été indiquées précisément à la même heure que celles du comité diplomatique. M. Tronchet ne peut croire qu'un membre du comité ait eu part aux cartes qu'on a distribués. J'en ai vu une, je l'ai déchirée avec pitié, et je ne croyais pas qu'un tel billet pût affliger M. Tronchet. Je propose que M. le président lui demande s'il continuera son rapport.

M. Moreau, ci-devant de Saint-Méry. Un fait de cette nature ne peut nous dispenser de remplir nos fonctions, surtout quand, comme M. Tronchet, on le repousse par 60 ans de vertu.

M. Tronchet. Quelque juste que je croie la sensibilité que j'ai montrée, je ne sais pas faire des calculs personnels quand il s'agit de remplir mon devoir. Si l'Assemblée me l'ordonne, je continuerai ce soir le rapport dont j'ai été chargé, mais je ne le ferai que pour lui obéir.

(L'Assemblée, consultée, engage unanimement M. Tronchet à continuer ce soir le rapport de l'affaire d'Avignon.)

M. le Président. Un de MM. les secrétaires va donner lecture du *mémoire de M. Necker sur la dette exigible*, dont vous avez ajourné la lecture à la fin de cette séance.

M. Hewbell. J'observe que si le mémoire vient de la part du roi, il faut le lire; mais s'il émane seulement du ministre, je m'oppose à la lecture parce que le ministre ne doit envoyer de mémoire que lorsqu'on lui en demande.

M. le Président. L'Assemblée s'est déjà prononcée pour la lecture; néanmoins, je vais la consulter de nouveau.

(L'Assemblée décide que le mémoire sera lu.)

M. Pinteville de Cernon, secrétaire, fait cette lecture ainsi qu'il suit :